



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/18

Reçu en Préfecture le : 20/12/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 17 décembre 2018
D-2018/531

Aujourd'hui 17 décembre 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Emmanuelle AJON présente jusqu'à 17h00

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE

**Convention de Partenariat 2019-2021 entre la ville de
Bordeaux, la ville de Mérignac et la Maison des Jeunes et
de la Culture Centre de Loisirs des 2 villes (MJC-CL2V)
Autorisation. Décision. Signature**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des politiques sociales, socioculturelles et culturelles, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac sont engagées depuis plusieurs années dans l'accompagnement de la Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des 2 villes sur le territoire Montesquieu/Monséjour (le quartier Caudéran pour Bordeaux et le quartier Bourran pour Mérignac).

Les 2 villes souhaitent renouveler la convention de partenariat avec l'association afin de lui permettre de participer à l'animation de la vie sociale et à la gestion des locaux mis à disposition par les Villes de Bordeaux et de Mérignac dans le cadre de son agrément de centre social et culturel.

C'est à ce titre que la direction Vie Associative-Enfance-Jeunesse transfère dès 2019 la gestion de la subvention de fonctionnement de l'association au profit de la Direction du Développement Social Urbain dont le versement est inclus dans la délibération « Subventions de fonctionnement - Programmation 2019 ».

Cette convention permet de définir pour les deux villes les objectifs généraux et partagés avec l'association. En ce qui concerne Bordeaux, ils seront principalement axés sur l'animation globale visant à la dynamisation de la vie de quartier et à la participation des habitants en lien avec les enjeux du PACTE DE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE 2015-2020 ; la participation à la mise en œuvre des politiques spécifiques (intergénérationnelle, enfance, jeunesse, soutien à la fonction parentale, etc.) et l'appui à la réalisation d'évènements et animations à destination du grand public.

Ce partenariat prévu pour une durée de 3 années (2019-2020-2021) fixe par conséquent les modalités qualitatives, administratives, techniques et financières des relations existant entre les deux collectivités et la MJC CL2V.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Alexandra SIARRI

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La Ville de Bordeaux, la ville de Mérignac et la Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des 2 villes MJC-CL2V

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018.

ET

Alain ANZIANI, Maire de Mérignac, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018.

ET

Jean Michel MESGUICH, Président de l'Association Maison des Jeunes et de la Culture (Centre de loisirs des Deux Ville- MJC CL2V), autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

PREAMBULE

La structure d'animation dénommée MJC-CL2V a été reconstruite à Mérignac, dans le cadre du plan d'aménagement d'ensemble remodelant le quartier Montesquieu/Monséjour, situé sur les territoires communaux de Bordeaux et de Mérignac.

Par conséquent la Ville de Mérignac en détient la pleine propriété. Cependant, désireuse de conserver l'esprit du partenariat qui les réunit autour de cette structure d'animation, les deux villes ont décidé de conventionner depuis juin 2005.

La politique générale d'aide aux associations des Villes de Bordeaux et de Mérignac fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par les collectivités ainsi que les engagements des trois parties.

CONSIDERANT

Que l'Association Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des Deux Villes- MJC CL2V, dont la déclaration en préfecture a été reçue le 17 décembre 1976 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 24 septembre 2014,

Que l'association a pour objet de participer à l'action socioculturelle et à la gestion des locaux mis à disposition par les Villes de Bordeaux et de Mérignac dans le cadre de son agrément de centre social et culturel.

Qu'elle participe notamment aux projets sociaux et de loisirs définis en concertation avec l'ensemble de la vie associative et les Villes.

L'association, dans le strict respect du principe de laïcité, participe de façon permanente aux politiques sociales, socioculturelles et culturelles des Villes dans le cadre des divers dispositifs des politiques publiques, compatibles avec son projet.

CECI AYANT ETE EXPOSE, il est convenu CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les villes de Bordeaux et Mérignac et l'association formalisent ensemble leurs engagements autour du projet porté par l'association dans le respect des orientations des deux collectivités et des valeurs de l'Education Populaire pour une durée de trois ans :

- ✓ le lien social et la solidarité
- ✓ l'éveil, l'épanouissement et l'autonomie de la personne
- ✓ la pratique de la démocratie par l'implication des bénévoles
- ✓ la pratique de l'action collective
- ✓ la lutte contre les discriminations.

Conformément à son objet social, l'association interviendra sur les quartiers de Caudéran (Bordeaux) et de Bourran (Mérignac) au plus près des habitants et des acteurs qui les composent.

Dans le cadre de la coopération du collectif des dix associations de Mérignac (Collectif des 10 associations d'animation), elle pourra être amenée à conduire des actions à une échelle plus large.

ARTICLE 2 – PROGRAMME : OBJECTIFS GENERAUX

A – PROGRAMME COMMUN ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION

- L'animation globale visant à la dynamisation de la vie de quartier et à la participation des habitants en lien avec les enjeux du PACTE DE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE 2015-2020
- La participation à la mise en œuvre des politiques spécifiques
- L'appui à la réalisation d'événements et animations à destination du grand public, réalisés sur les territoires des deux villes.

L'ANIMATION GLOBALE DE PROXIMITE

Son rôle en étroite collaboration avec les deux villes et en partenariat avec les différents acteurs de terrain (les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, les diverses associations culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives et sportives...) est de contribuer à la dynamisation de la vie des quartiers, à l'intérieur desquels la MJC joue un rôle d'accueil, de service et d'animation en faveur de la population, dans un esprit de partage, d'ouverture, de pluralisme et de neutralité.

En outre, avec toutes les générations, l'association fédère des initiatives et des actions de proximité. Il s'agit ainsi de favoriser l'animation de la vie sociale et conviviale, grâce aux bénévoles, aux partenaires

et aux professionnels, qui associés vont dans le sens de générer toujours plus de cohésion sociale. Ils participent ainsi à la lutte contre les exclusions.

Pour accroître la participation et l'implication des habitants et susciter des partenariats de terrain, la MJC CL2V poursuit la mobilisation de son « comité consultatif » qui associe adhérents, partenaires et associations locales.

LES POLITIQUES SPECIFIQUES

Dans le cadre de ces politiques publiques, l'association contribue à :

- Renforcer l'écoute attentive des Bordelais et la démocratie participative
 - Faciliter des rencontres pluri-générationnelles,
 - Participer au soutien de la fonction parentale et conforter les liens familiaux et interfamiliaux,
 - Initier des activités d'économie sociale et familiale
 - Développer des animations de quartiers, spectacles, manifestations de proximité ou toute autre forme d'organisations collectives,
 - Initier des actions d'accompagnement à la scolarité, en lien avec les acteurs éducatifs dont les parents,
 - Faciliter l'intégration en mettant l'accent sur les ressemblances et les convergences dans l'égalité des droits et des devoirs,
 - Soutenir l'accompagnement des bénévoles et des professionnels de l'animation (temps d'échanges, mutualisation des pratiques...).

Et de façon plus particulière la ville de Bordeaux affirme :

- Une volonté politique forte de continuité éducative partagée avec l'ensemble des acteurs éducatifs et les partenaires institutionnels,
- Une prise en compte des souhaits et des propositions des jeunes. A ce titre, il convient donc que l'association identifie le public jeune ; reconnaisse, permette et favorise le rôle des jeunes dans la société, avec et pour eux.

La ville de Bordeaux et l'Association :

- Mettent donc en œuvre dans le cadre du Projet Educatif Bordelais une dynamique de parcours citoyens, dès l'âge de 6 ans et jusqu'à 25 ans,
- Fournissent aux jeunes des actions propices aux conditions de réussite de ces parcours visant l'autonomie, la prise d'initiative et de responsabilités.

Parmi les moyens mis en œuvre, figure :

- Le Contrat Enfance Jeunesse

En référence au diagnostic local réalisé, l'Association contribue à :

- Répondre aux aspirations des jeunes et aux besoins des familles,
- Développer une offre de loisirs qui bénéficie à l'ensemble de la population sur la totalité du territoire tout en s'adaptant aux spécificités du quartier et de chaque âge.

A ce titre, l'Association :

- Favorise l'exploration et la pratique d'activités éducatives qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société,
- Sensibilise les publics à la découverte de lieux et de programmations culturels,
- Privilégie l'initiative et la participation des enfants, des jeunes et des parents,
- Conforte le lien parents / enfants

En ce qui concerne les jeunes de 16 à 18 ans, l'Association favorise et facilite l'accès à l'offre éducative pendant le temps libre (par une information complète sur les structures, activités et tarifs).

LES EVENEMENTS ET ANIMATIONS INITIES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'association s'implique dans la préparation et la réalisation d'évènements et d'animations proposés par la ville de Bordeaux.

B – PROGRAMME COMMUN ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION

Axe 1 : CONTRIBUER À L'ANIMATION DES QUARTIERS ET À LA VIE DÉMOCRATIQUE LOCALE EN FAVORISANT LA PAROLE ET LA PARTICIPATION DES HABITANTS

PRIORITES DE LA VILLE	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ASSOCIATION	TYPES D' ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Animation de la vie locale citoyenne et participative - Publics prioritaires enfance / jeunesse / famille 	<p>Permettre aux habitants de développer des projets et de s'organiser collectivement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Créer les conditions du débat démocratique en favorisant le regard critique et la prise de parole - Accompagner des initiatives des habitants et les porteurs de projets - Former des bénévoles - Favoriser l'accueil et l'accompagnement d'associations
	<p>Accompagner la parentalité, notamment pour les familles monoparentales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la parentalité et les réseaux d'entraide - Faciliter la conciliation vie familiale/vie sociale/vie professionnelle - Favoriser les relations intra, extra familiales - Encourager les initiatives de parents et valoriser leur implication bénévole 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des échanges par différentes formes d'ateliers participatifs entre parents et/ou parents enfants. - Offrir du temps aux parents en prenant en charge leurs enfants - Permettre aux adultes (dont seniors) et/ou jeunes d'être acteurs de leurs projets en leur confiant tout ou partie de l'organisation des animations de quartier, sorties, séjours, nouvelles activités.

AXE 2 - DÉVELOPPER DES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET EDUCATIF MERIGNACAIS EN DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

PRIORITES DE LA VILLE	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ASSOCIATION	TYPES D' ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Réseau d'acteurs à l'échelle du quartier - Participation au lab jeunesse - Problématiques particulières : familles, décrochage, prévention et accompagnement des jeunes 	<p>Développer le réseau et accueillir les acteurs du champ éducatif, initier les collaborations</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Accueil des permanences MDSI, Mission locale, etc. -Accueil des associations dont les objectifs sont conformes aux valeurs éducatives de la MJC CL2V - Partage de projets collaboratifs avec les acteurs du quartier
	<p>Partage d'expériences et de projets avec des jeunes en lien avec les acteurs jeunesse du territoire (Ville, collectif des 10, etc)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Partager les objectifs avec le Groupe de travail jeunesse du collectif des 10 -Mise en place d'actions éducatives et culturelles partagées -Proposition d'événements à l'échelle de la commune
	<p>Etre repéré en tant que lieu ressource pour les parents, les enfants et les jeunes et les acteurs éducatifs du territoire</p> <p>Contribuer avec les acteurs du territoire au bien-être de la jeunesse</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Accompagnement à la scolarité -Participation aux instances des écoles et collèges -Contribuer au suivi de situations particulières (CLSPD, MDSI, PJJ, etc.) -Participer aux formes de réparations éducatives (TIG, mesures d'exclusion, etc.) - Développement d'actions à but préventif (addiction, internet, etc.) -Accueil et accompagnement de stagiaires -Accueil jeunes ouvert à tous et disponible pour l'accompagnement de leurs projets

AXE 3- FAVORISER LES ACTIONS PERMETTANT L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LA VIE POUR TOUS EN INITIANT DES PROJETS DE SOLIDARITÉS ET DE LIEN SOCIAL

PRIORITES DE LA VILLE	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ASSOCIATION	TYPES D' ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Publics prioritaires enfance / jeunesse / famille - Repérage des personnes en difficulté pour une 	<p>Travailler l'échange d'information avec les partenaires du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Permanences et échanges avec MDSI, Mission locale, Ecrivain public, bailleurs sociaux, médiateurs ville, etc. -Développer des actions hors les murs -Ateliers numériques

<p>orientation notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des enfants et jeunes en décrochage (collège, lycée) - des personnes isolées (dont personnes âgées, familles monoparentales) - des ménages précaires - des personnes éloignées de l'emploi de + de 30 ans De – de 30 ans 	<p>Aider à rompre l'isolement et le repli sur soi</p> <p>Cibler des actions en direction des seniors</p> <p>Développer les réseaux d'entraide</p> <p>Casser les représentations discriminantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Bien-être/équilibre -Temps conviviaux et intergénérationnels - Renforcer les bénévoles - Mise en place d'actions d'entraide -Favoriser les échanges interculturels, intergénérationnels dans la préparation des événements festifs, et d'animation du quartier et de la programmation annuelle -Ateliers handicapés/ valides
---	--	--

METHODOLOGIE

En termes de méthodologie, il est entendu que la ville de Mérignac et l'association favoriseront la complémentarité entre leurs actions, notamment quand elles s'exercent dans les domaines suivants :

- Enfance / Jeunesse
- Offre de pratiques culturelles et artistiques (théâtre, chant, pratique d'instruments)
- Sensibilisation au développement durable
- Lecture publique
- Spectacle vivant et arts visuels (photographie, cinéma, arts plastiques)
- Pratique du sport
- Accès aux droits et lutte contre les discriminations

Ainsi avant le lancement de nouveaux projets, la collectivité et l'association s'engagent à s'informer sur l'existant.

Cette complémentarité se fera notamment grâce à des rencontres régulières des professionnels et la participation réciproque aux instances et aux groupes de travail des deux parties (Collectif des 10 associations d'animation ou lab jeunesse par exemple), afin de favoriser la connaissance mutuelle et les projets communs.

L'association s'engage à participer aux projets de la collectivité relevant de son champ d'intervention soit à l'échelle de son quartier, soit dans une démarche plus globale de développement social et culturel. De même, elle s'engage à participer aux instances de la collectivité :

- ✓ Conseil de quartier en qualité de membre de droit du bureau
- ✓ Forum des associations
- ✓ Instances de coordination des acteurs enfance jeunesse (Lab'Jeunesse, PEDT,...)
- ✓ Instances rattachées à des délégations municipales tels que la culture, le sport, la solidarité ...
- ✓ Conseil Local de la Vie Associative (CLVA) auquel les bénévoles seront invités à participer.

L'association collaborera avec les interlocuteurs du service Vie Associative de la collectivité afin de participer à la dynamique associative de Mérignac.

ARTICLE 3 – EVALUATION ET SUIVI DES OBJECTIFS DE CETTE CONVENTION

Les deux villes et l'association créent **un comité de Gestion** composé à parité de 4 élus municipaux (2 représentants désignés parmi les membres du conseil Municipal de chaque commune) et 3 représentants de l'association (son président, un membre du CA et le directeur) .

A ce comité participent également les responsables des services ou directions concernés par le suivi de cette convention et la gestion du site, ainsi que l'association gestionnaire de celui-ci.

Le comité se réunit au minimum une fois par an, et chaque fois que de besoin à la demande de l'un de ses membres.

Dans le cadre du suivi de l'agrément centre social, délivré par la CAF, les deux villes seront associées de manière régulière en tant que co-financeurs.

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Exercer ses missions dans le cadre légal et réglementaire,
- Mettre en œuvre les actions spécifiques de la présente convention,
- Etablir et transmettre aux deux villes un budget prévisionnel consolidé et détaillé pour le 31 juillet au plus tard de l'année N-1,
- Rendre un bilan financier de l'exercice écoulé au 30 juin de chaque année,
- Produire une évaluation annuelle comprenant le rapport moral et le rapport de gestion. Les indicateurs retenus pour l'élaboration de ces documents seront définis en commun,
- Veiller au bon usage et maintenir en bon état de fonctionnement les équipements mis à disposition par les deux villes, **en alertant en cas de besoin les services municipaux concernés.**

- Mobiliser les financements partenariaux en lien avec l'objet de l'Association, et être en capacité de mener une réflexion et conforter son modèle économique au travers de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS DES DEUX VILLES

A – LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Pour le fonctionnement, des demandes de subventions seront effectuées auprès des deux villes sur la base d'un budget prévisionnel annuel proposé par le Conseil d'Administration.

Les deux villes peuvent également contribuer à la mise en place de financements additionnels notamment dans le cadre des dispositifs partenariaux (appels à projets, etc...).

Pour Mérignac :

La subvention allouée fera l'objet de versements par acomptes, selon les modalités suivantes :

- ✓ 1/3 versé mi-février
- ✓ 1/3 versé en avril
- ✓ 1/3 versé en juillet, après les vérifications réalisées par les services de la collectivité conformément à l'article 7.

Pour Bordeaux :

La subvention allouée fera l'objet d'un versement dans sa totalité, selon le calendrier de la campagne de subvention annuel.

B – LE POSTE DE DIRECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT

En complément des moyens financiers attribués à l'Association, un poste de directeur MJC permanent est financé par les Villes de Mérignac et de Bordeaux. Les parties conviennent que son salaire et les charges y afférant seront remboursés à la Fédération Française des MJC. Et ce au titre du FONJEP à parité pour les deux Villes.

L'annexe n°1 (*convention entre la FFMJC et chacune des Villes*) définit cette mise à disposition. Le recrutement du directeur(trice) fera l'objet d'un jury constitué de 4 membres (le Maire de Mérignac ou son représentant, le Maire de Bordeaux ou son représentant, et de 2 représentant(e)s de l'association MJC-CL2V). A la requête de l'une quelconque des parties, le jury se réunira pour prendre les décisions relatives au contrat de l'intéressé : discipline et remise à disposition de la Fédération. Toutes les décisions seront prises à l'unanimité et seront présentées pour validation en Conseil d'Administration de l'association.

C - SOUTIEN MATERIEL ET SUBVENTIONS EN NATURE

Ainsi Les villes de Bordeaux et Mérignac pourront mettre à la disposition de l'association suivant les possibilités :

- ✓ des équipes logistique ou de régie son et lumière pour les manifestations
- ✓ du matériel pour les manifestations
Plus particulièrement pour Mérignac :
- ✓ des véhicules utilitaires
- ✓ la production d'outils de communication (conception graphique et impressions): uniquement dans le cadre de projets spécifiques.

Les demandes devront être effectuées par mail et dans le respect des procédures :

pour Bordeaux :

logistique-evenement@mairie-bordeaux.fr

pour Mérignac :

direction.cohesion.sociale@merignac.com

Les salles municipales pourront être mises à disposition, la demande sera alors à formuler par mail

Pour Bordeaux :

resa.salles@mairie-bordeaux.fr

pour Mérignac :

maison.des.assos@merignac.com

En complément des subventions allouées à l'association, des aides indirectes (services et prestation matérielles, mise à dispositions de salles, de matériels, supports de communications...), pourront être mis en œuvres pour la réalisation des actions. A titre d'information, pour l'année 2017, la MJC CL2V a bénéficié de différentes aides en nature des dont la valorisation s'est élevée pour les 2 villes à :

- 1 611,80 € enlèvement des containers gris et verts
- 69 214 € mise à disposition du Directeur par la FFMJC

et plus spécifiquement pour la ville de Mérignac : 123 420 € équivalent loyer

Sachant que ce montant ne sera définitivement consolidé dans le cadre de l'adoption du Compte administratifs 2018, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2018 et de leur valorisation actualisée.

Concernant Mérignac, l'ensemble de ces moyens ainsi que la mise à disposition du bâtiment et les travaux réalisés feront l'objet d'un état chiffré des valorisations transmis à l'association avant la mi-février de l'année N+1. Le montant devra être rapporté dans les comptes annuels.

ARTICLE 6 : CONDITIONS CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

A- MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Afin de permettre la réalisation des objectifs ci-dessus, les villes mettent à disposition de l'association, les locaux :

- 11 rue Erik Satie à BORDEAUX d'une superficie totale de 1 122,75m² dont la ville de Mérignac est propriétaire
- L'annexe n°2 est la convention qui porte sur l'utilisation du parking de l'école maternelle Clos Montesquieu situé au 1, allée du Clos Montesquieu à Mérignac par l'Association.
- L'annexe n°3 est la convention d'utilisation des locaux de l'école le Clos Montesquieu

Il est expressément stipulé qu'aucune substitution de bénéficiaire ne pourra intervenir pendant la durée de la convention sauf accord entre les parties.

Les locaux sont connus des parties et sont pris dans l'état sans qu'il soit procédé à un état des lieux contradictoire.

La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Cependant, elle devra faire l'objet d'une valorisation sur la base du prix moyen au m² pour la location des locaux commerciaux de seconde main sur Mérignac (110€/m² en 2018).

B- FINANCEMENTS D'INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX D'ENTRETIEN DU BÂTIMENT

Les deux villes ont retenu le principe de la parité financière sur le programme d'investissement. Les dépenses imprévues devront – sauf urgence exceptionnelle- faire l'objet d'une validation par le Comité de Gestion avant d'être engagées.

La Ville de Mérignac s'engage à faire l'avance des dépenses afférentes, qui seront refacturées à la ville de Bordeaux sur la base d'un état annuel de fin d'exercice faisant apparaître les dépenses réelles, conformément au principe de la parité retenue.

Les Villes s'obligent, quant à elles, aux grosses réparations, en application des articles 605 et 606 du code civil et s'engagent aussi à :

Étudier les demandes de petits travaux d'entretien (à l'exception de ceux mentionnés dans l'article 6.C) et de maintenance des locaux et à y donner suite dans la mesure de leurs possibilités.

En qualité de propriétaires, les collectivités gardent à leur charge :

- La pose et la maintenance des extincteurs

- La pose et l'entretien du dispositif d'alarme incendie
- La maintenance de l'ascenseur

Les travaux d'entretien des espaces extérieurs sont pris en charge par Bordeaux Métropole.

Pour toute demande de travaux ou d'entretien, qu'ils relèvent des villes ou de la Métropole, un courriel détaillant la demande devra être transmis à direction.cohesion.sociale@merignac.com.

Dans tous les cas, l'association n'est pas autorisée à faire des travaux sans l'accord préalable de la collectivité propriétaire. Elle devra signaler toute dégradation ou problème technique constatés sur les bâtiments.

Tout embellissement et amélioration apportés resteront acquis au propriétaire à la fin de la mise à disposition sans qu'il ne puisse être réclamer aucune indemnité ni dédommagement.

C – ENTRETIEN, CHARGES ET FLUIDES

L'association se charge d'assurer le nettoyage et l'entretien courant des locaux dans les espaces qui lui sont mis à disposition.

Sur la durée de la convention, sauf modifications par voie d'avenant, il est convenu ce qui suit :

Sont à la charge des villes :

- La taxe d'enlèvement des containers gris et verts, prise en charge par la ville de Mérignac avec refacturation à 50% à la ville de Bordeaux

Sont à la charge de l'association :

- Les contrats liés à la téléphonie et aux alarmes
- Les fluides (eau, gaz et électricité)

ARTICLE 7 – CONTRÔLE FINANCIER

Sur simple demande de l'une ou l'autre des deux Villes, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Les Villes pourront procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugeront utiles, tant directement que par des personnes ou organismes, dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis des Villes.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relatives à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance couvrant les risques relatifs aux biens, non couverts par les 2 villes et liés aux activités conduites par elle.

Concernant le bâti, la Ville de Mérignac est assurée pour les risques liés aux biens (et pour vol, intrusion et incendie).

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que les Villes ne puissent être inquiétées en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 – AVENANT

Si l'une ou l'autre des parties souhaite apporter des modifications aux présentes dispositions, elles pourront le faire sous la forme d'un avenant aux présentes.

Tout projet d'avenant devra être transmis pour validation aux membres du comité de gestion.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du jour de sa signature le.....

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les 3 parties sera de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, les Villes se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par les villes en lettre R.A.R, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 13– LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les signataires déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux : Hôtel de ville - place Pey Berland à Bordeaux
- Pour la ville de Mérignac : Hôtel de ville - 60 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac
- Pour l'Association Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des Deux Villes- MJC CL2V – 11 rue Erik Satie à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Ville de Mérignac	Pour l'Association
Le Maire	Le Maire	La Présidence